



Requête de demande en divorce

Par **ca24130**, le **13/11/2011 à 19:59**

que se passera t-il si je ne me présente pas à une audience de requête de demande en divorce? qu'est-ce que je risque? l'audience va t-elle être repoussée si oui combien de temps après?rnrnil paraît qu'une requête doit être signée par le demandeur si elle ne l'est pas le jour de l'audience est-elle valable devant le juge? si elle n'est pas signée puis-je me lever et partir en disant que la requête n'est pas valable?rnuelles sont mes droits en rapport à ces 2 questions? jusqu'à maintenant personne n'a su me répondre.

Par **mimi493**, le **13/11/2011 à 20:02**

Je doute qu'on vous montre la requête.rnSi vous n'y allez pas et que le juge accepte le principe du divorce, il décidera des mesures provisoires sans que vous puissiez faire valoir vos arguments (les absents ont toujours tort)

Par **cocotte1003**, le **14/11/2011 à 05:26**

Bonjour, en vous levant et partant comme ça, vous risquez juste d'indisposer le juge qui n'aura aucune autre base de décision que les dires de votre femme pour prendre les mesures provisoires comme l'attribution du domicile conjugal, le montant de la pension alimentaire si vous avez des enfants..... si le juge décide d'accepter la résidence séparée (normal lors d'une première audience), sachez bien qu'au bout de 2 ans, votre femme obtiendra automatiquement le divorce donc rien ne sert de faire la "politique de l'autruche", prenez un avocat et présentez vos demandes, arguments, cordialement